

## MAINTENANCE DU LOGICIEL ADAGIO 7 OUTIL

Signature du contrat

Décision n° 2024-279

**LE MAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

**VU** l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la nécessité d'une maintenance annuelle pour le logiciel ADAGIO 7,

**CONSIDERANT** l'offre proposée par la société **ARPEGE – 13, rue de la Loire – SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE**, avec aucune dépense engagée la première année puis un montant annuel de **2 226,59€ HT** à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et révision de prix les années suivantes,

### D E C I D E

**DE SIGNER** ledit marché avec la société **ARPEGE**, pour une durée de 36 mois, prenant effet au premier jour du mois suivant la réception du mail d'ouverture de service,

**D'AUTORISER** le règlement des dépenses afférentes pour un montant annuel de **2 226,59€ HT** à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et révision de prix les années suivantes,

**DIT** que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Signé électroniquement par  
Frédéric PETITTA



Le 18 décembre 2024

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,  
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération